



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P374_2024

Date : 24/09/2024

**OBJET : Immeuble d'activité de Beaumont-Hague - Bail commercial avec la SAS
ROBATEL INDUSTRIES**

Exposé

La SAS ROBATEL INDUSTRIES, spécialisée dans la conception et la fabrication de machines et d'installations pour l'industrie, a demandé la mise à disposition d'un bâtiment d'activité de 1 000 m² cadastré Section AI, Plan n°4 situé Zone d'Activité de la Maison Georges, Beaumont-Hague, 50440 La Hague.

En conséquence, il est proposé de passer avec celle-ci un bail commercial fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition et notamment le coût de la redevance fixé conformément aux tarifs du marché.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Décide

- **De passer** avec la SAS ROBATEL INDUSTRIES, immatriculée sous le numéro 433 911 351, dont le siège est situé à Genas 69740, 12, rue de Genève, représentée par son dirigeant, un bail commercial pour une durée de 9 ans commençant à courir le 3 octobre 2024 pour se terminer le 2 octobre 2033,
- **De préciser** que les termes du bail commercial fixent les conditions de mise à disposition d'un bâtiment d'activité de 1 000 m² cadastré Section AI, Plan n°4 et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges y afférents,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE